

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS203

présenté par
M. Viry, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le décret fixant « les conditions de la complémentarité » des emplois créés dans le cadre de « territoires zéro chômeur de longue durée » dans la mesure où il a été inscrit à l'alinéa 8 du présent article de manière explicite le caractère « non-concurrentiel » des activités économiques susceptibles d'être exercées par les entreprises à but d'emploi par rapport aux secteurs de l'insertion par l'activité économique, du travail protégé et adapté.